

# TIME TO ADAPT

COVID-19

## RISQUES LIÉS AU VIRUS COVID-19

1<sup>er</sup> avril 2020

## Mesures de soutien aux titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins

**La crise sanitaire et les mesures de confinement actuels compromettent l'exploitation des œuvres de l'esprit. Face à ce constat, le gouvernement, les sociétés de gestion collective et les syndicats professionnels se mobilisent pour soutenir les titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins.**

### Affectation des sommes consacrées aux actions en faveur de la création au soutien financier des titulaires de droits d'auteurs et droits voisins

Par ordonnance n°2020-353 du 27 mars 2020 dernier, le Gouvernement a pris des mesures d'aide exceptionnelles au bénéfice des titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins (*artistes-interprètes, mais également producteurs de phonogrammes et vidéogrammes et sociétés de communication audiovisuelles*), dont l'exploitation des créations se trouve gravement impactée par les mesures prises pour limiter la propagation du virus Covid-19 qui imposent l'annulation de nombreux événements artistiques et culturels.

Cette ordonnance permet aux sociétés de gestion collective d'utiliser les fonds habituellement consacrés aux actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et au développement de l'éducation artistique et culturelle, pour soutenir financièrement les ayants-droits privés de ressources en raison de l'épidémie.

Ces fonds proviennent des redevances tirées de la rémunération pour copie privée et des droits que les organismes de gestion collective sont dans l'incapacité de répartir, notamment lorsque les ayants-droits ne sont pas identifiés.

A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 2020, les sociétés de gestion collective peuvent affecter ces sommes aux fonds de solidarité qu'elles mettent en place pour venir en aide aux titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins, dont les revenus se trouvent gravement affectés par la crise sanitaire.

### Mesures d'aides sectorielles mises en place par les sociétés de gestion collective et les syndicats professionnels

#### 1. Secteur du Livre

La SOFIA et le Centre National du Livre (CNL) ont prévu de maintenir le versement de leurs subventions aux manifestations littéraires annulées en raison de l'épidémie de Covid-19, à condition que ces dernières s'engagent à verser aux auteurs la rémunération prévue au titre de leurs interventions.

Parallèlement, la SDGL et le CNL mettent en place une aide sociale d'urgence aux auteurs en difficulté, sur demande individuelle.

#### 2. Audiovisuel et multimédias

Pour venir en aide aux auteurs faisant face à des difficultés financières en raison de l'épidémie de Covid-19, la SCAM augmente, à titre exceptionnel, le plafond de ses avances sur droits à hauteur de 90%, pour les diffuseurs et années d'exploitation pour lesquels le tarif de rémunération a déjà été validé. Par ailleurs, la SCAM apporte une aide sociale d'urgence aux auteurs les plus fragiles, sur demande individuelle.

La SADC offre également un support financier ponctuel aux auteurs en faisant la demande.

### 3. Musique

La SACEM met en place un plan de mesures d'urgence prévoyant un fonds de secours d'urgence auquel participent également la SPEDIDAM et l'ADAMI, des avances exceptionnelles de droits d'auteurs et un renforcement du programme d'aide pour les éditeurs de musique.

La SCPPF a également décidé du déblocage d'une avance exceptionnelle sur droits voisins de 4 millions d'euros, au bénéfice des producteurs indépendants développant des carrières d'artistes interprètes de la musique.

### 4. Cinéma et télévision

La PROCIREP met en œuvre le versement d'une avance sur droits pour toutes les sociétés de production recevant plus de 20.000 euros de droits par an. Cette avance représente 50% du montant annuel moyen des redevances. Elle est plafonnée à 200.000 euros par société et à 400.000 euros pour les groupes. La PROCIREP et l'ANGOVA vont, en outre, régler par anticipation et de façon accélérée les aides à la création bénéficiant aux sociétés de productions.

Cet exposé ne présente qu'un aperçu des mesures d'aide mis en place dans le secteur artistique et culturel et n'a pas vocation à être exhaustif. Les ayant-droits sont donc vivement invités à se rapprocher des organismes de gestion collective dont ils dépendent et des syndicats professionnels, pour s'informer sur les dispositifs de soutien et d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier pendant la crise sanitaire.

### Autres dispositifs de soutien aux titulaires de droits d'auteurs et droits voisins

Parallèlement, les ayant-droits bénéficient des mesures de soutien économique adoptées par le Gouvernement.

#### 1. Report de charges sociales

L'URSSAF Limousin, qui remplace désormais l'AGESSA en qualité de collecteur des cotisations sociales des artistes-auteurs, suspend le recouvrement des échéances de cotisations. Le recouvrement des cotisations, dues au titre de périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2019, exigibles par l'AGESSA et la Maison des artistes, est également suspendu.

#### 2. Retraite

L'IRCEC, la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs, reporte toutes les échéances de paiement au 30 juin 2020.

#### 3. Assurance chômage

Pour les intermittents du spectacle, il est prévu de neutraliser la période allant du 15 mars 2020 à la fin du confinement pour la détermination de la période de référence leur ouvrant droit à l'assurance chômage et aux droits sociaux, ainsi que pour le calcul et le versement des indemnités.

Enfin, les titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins exerçant leurs activités en qualité de travailleurs indépendants peuvent bénéficier des dispositions de soutien décidées par le Gouvernement pour cette catégorie professionnelle.

De la même façon, les sociétés du secteur culturel peuvent bénéficier des mesures gouvernementales d'accompagnement destinées aux entreprises.

**Notre équipe IP / IT / PLA est mobilisée pour vous aider à trouver les solutions efficaces et pragmatiques pour répondre aux urgences ou adapter vos activités.**

## Contacts

**Patrick Amouzou**  
Partner IP/IT, Paris La Défense  
Tel : +33 1 55 68 51 19  
[pamouzou@kpmgavocats.fr](mailto:pamouzou@kpmgavocats.fr)

**Julie Bellesort**  
Partner IP/IT, Paris La Défense  
Tel : + 33 1 55 68 51 24  
[jbellesort@kpmgavocats.fr](mailto:jbellesort@kpmgavocats.fr)

**Laulhe, Aurore**  
Senior Manager, Paris La  
Défense  
Tel : + 33 1 42 65 92 89  
[alaulhe@kpmgavocats.fr](mailto:alaulhe@kpmgavocats.fr)